



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 87146

Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le système de la répartition pharmaceutique. Aujourd'hui, ce système joue un rôle central dans la distribution du médicament sur l'ensemble du territoire. Il existe deux types d'approvisionnement en médicaments pour les pharmacies : les grossistes répartiteurs et les ventes directes des laboratoires pharmaceutiques aux pharmacies. Cette situation inquiète les grossistes répartiteurs pour deux raisons : D'une part, en ce qui concerne la rémunération de ceux-ci. La forte concurrence, la forte expansion du marché des médicaments génériques et la hausse des charges entraînent une baisse de la rentabilité, une baisse du chiffre d'affaires pour les grossistes répartiteurs, d'année en année. L'Inspection générale des affaires sociales propose par ailleurs d'introduire une part forfaitaire dans la rémunération de la distribution en gros, plus un pourcentage sur le prix de vente, afin de rendre l'évolution de la rémunération des grossistes répartiteurs moins sensible à la baisse des prix des médicaments. D'autre part, il existe un certain déséquilibre concurrentiel du fait des ventes directes. En effet, les grossistes répartiteurs sont soumis à des obligations de service public (maillage territorial, obligation de livrer les médicaments en moins de vingt-quatre heures, avoir au minimum deux semaines de stock) auxquelles ne sont pas soumis les laboratoires qui vendent leur médicaments comme bon leur semble. Devant ce déséquilibre, il lui demande donc ce qu'elle compte faire pour rétablir une équité certaine entre les grossistes répartiteurs et les laboratoires.

Texte de la réponse

Les grossistes répartiteurs sont les principaux opérateurs de la distribution pharmaceutique en France. En assurant, conformément aux obligations de service public auxquelles ils sont soumis, l'alimentation quotidienne en produits de santé des 22 000 officines de pharmacies réparties sur l'ensemble du territoire, ils constituent un acteur central de l'accès aux soins dans notre pays. A ce titre, le Gouvernement est naturellement très attaché à la préservation du modèle de distribution en gros des médicaments. C'est pourquoi la ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes a diligenté une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur la situation économique de ce secteur, soumis, comme pour les autres acteurs de la chaîne du médicament, à une contrainte financière croissante dans le contexte de la nécessaire politique de maîtrise des finances publiques, et en particulier de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), portée par le Gouvernement. Le rapport de l'IGAS sur la distribution en gros du médicament en ville a été rendu public le 14 juin 2014. Il a permis de contribuer à objectiver la pression financière qui s'exerce sur les répartiteurs, à la fois en raison de la concurrence des laboratoires pharmaceutiques qui choisissent d'assurer eux-mêmes la distribution de leurs médicaments sur certains segments du marché (en particulier les génériques ou les princeps peu chers comme le paracétamol) mais aussi de la concurrence entre grossistes qui proposent aux officines des services qui vont au-delà des obligations de services public (en assurant par exemple deux voire trois livraisons par jour dans certains cas, là où l'obligation légale est d'une livraison dans les 24 h suivant la commande). Si les tensions économiques sur la répartition pharmaceutique ne sont pas nouvelles, le Gouvernement n'a pas attendu les travaux de l'IGAS pour agir : les entreprises de ce secteur bénéficient du

crédit impôt compétitivité Emploi (CICE) ainsi que des mesures d'exonération de cotisations sociales et d'allègement de la contribution sociale de solidarité des sociétés dans le cadre du pacte de solidarité et de responsabilité, qui vont monter en charge en 2015 et 2016. Ces mesures s'ajoutent à une réforme de la fiscalité sur le chiffre d'affaire de l'activité de vente en gros votée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 qui conduit à diminuer les charges des grossistes répartiteurs. Des discussions sont actuellement en cours entre les services du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et les représentants du secteur de la répartition pharmaceutique. Ils permettront d'achever l'état des lieux et d'étudier dans quelles mesures certaines propositions d'évolution de la rémunération des grossistes-répartiteurs pourraient être envisagées. Ces travaux doivent néanmoins s'inscrire dans la trajectoire financière de l'ONDAM très contrainte (+ 1,75 % en 2016 et 2017) et ne peuvent conduire à déstabiliser l'équilibre économique du secteur des produits de santé, dont les autres acteurs (pharmaciens, laboratoires pharmaceutiques) sont également mis fortement à contribution chaque année dans le cadre de l'ONDAM.

Données clés

Auteur : [M. Alain Gest](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87146

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6039

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8168